

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Obligation d'information

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.

Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Article 2. Adhésion au Club de Tir à l'Arc « Les Archers du Salève »

Pour participer à une séance de Tir à l'Arc, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation au Club de Tir à l'Arc « Les Archers du Salève ». Le Cotisant sera à jour de son certificat médical et de sa licence FFTA pour une validité du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours.

Article 3. Séances d'essai

Avant la prise d'une première licence, deux séances d'essai sont possibles. Au-delà, la cotisation est obligatoire.

La cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, doit être versée avant le début de l'activité. Tout versement effectué à l'association sera définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion ou de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un cotisant. Seul le Conseil d'Administration sera habilité à prendre une décision pour un remboursement en tout ou partie, pour situation exceptionnelle.

Article 4. Prêt de matériel

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de prêt d'arcs droitiers ou gauchers, pour lesquels il est demandé une caution. La caution n'est pas encaissée et est restituée lorsque le matériel emprunté est rendu en fin de saison.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel reste au frais de l'archer, à l'exception des reposes flèche.

Article 5. Accès aux installations et accueil des jeunes

Les règles d'accès sont précisées comme suit :

- Le Conseil d'Administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations. (Il sera précisé dans quelles conditions sont délivrées les clés...).
- L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies au cas par cas (membres d'un autre club, FFH, ...) par le Conseil d'Administration ou une personne mandatée par lui.
- Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :
- Les entraînements auront lieu les samedis de 9:30 à 12:30 et les lundis de 20:30 à 22:00 sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration.
- Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu

responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Article 6. La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (entraînement, compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- Prévoir des chaussures propres et sèches pour la pratique dans le gymnase, plus particulièrement en cas de mauvais temps.
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).
- Il est souhaitable que tous les membres disposent du tee-shirt du club lors des manifestations locales. Cette tenue est recommandée pour les archers désirant faire de la compétition.

Article 7. Organisation des séances de tir

Les séances d'entraînement jeunes et adultes

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel ainsi que le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement.

La bonne entente au sein du club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- Ponctualité lors des séances collectives d'entraînement.
- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif.
- Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée.

Les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.

- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).

Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.

- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

Article 8. Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Article 9. Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Article 10. Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions, ...)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.